

Règlement 2022

Traversée de Strasbourg en stand up paddle

Article I – ORGANISATION

I.1. Les balades en stand up paddle sont organisées par l'Office des Sports de Strasbourg avec un double objectif :

- Permettre aux Strasbourgeois de se réappropriier leurs cours d'eau
- Offrir à des pratiquants de stand up paddle une randonnée exceptionnelle

I.2. L'organisation est fondamentalement attachée au respect absolu des personnes, des biens et de la nature.

I.3. L'organisation s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la pleine sécurité des participants et rappelle le principe de randonnée et non de course.

I.4. En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; épidémie ; mauvaise météo...), la manifestation sera annulée.

I.5. L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisatrice conformément à la législation en vigueur.

I.6. Le Comité de la traversée est composé d'un responsable de l'organisation, d'adjoints au responsable.

I.7. Les droits sur le concept, le règlement, la marque, les images vidéo et films sont protégés.

Article II – LES PARTICIPANTS

II.1. Les participants sont tenus d'être couverts par une responsabilité civile ou de souscrire une assurance personnelle.

II.2. Tout participant doit être âgé de 13 ans et plus et être accompagné d'un parent.

II.3. Tout participant atteste savoir nager.

Article III – PROGRAMME

Date et horaire	Lieu	Distance et durée
Vendredi 20 mai à 18h	Balade classique Strasbourg	11km – [3h ; 4h]
Dimanche 12 juin à 11h	Brunnwasser à Rhinau (Ried)	8km - 3h
Dimanche 3 juillet à 11h	Ill + Aar avec pique-nique	14km – [4h ; 5h]
Dimanche 28 août à 11h	Départ Illkirch UGECAM + Bruche. Arrivée ASCPA + BBQ	Départ Illkirch (Villa) : 11,5km – 2h
Samedi 17 septembre à 16h	Balade classique Strasbourg + Course départ Eglise Orthodoxe jusqu'à Malraux	11km - [3h ; 4h]

III.1. Dépôt matériel

- Ouverture des portes de l'ASCPA 1h avant le départ

III.2. Parcours (voir plan)

- Parcours différent pour chaque balade

Article IV – SÉCURITÉ

IV.1. Demande d'aide – Faire des signaux de détresse (2 bras au-dessus de la tête avec mouvement montant – descendant) et se faire entendre.

IV.2. Météo – Les conditions météo peuvent entraîner une modification de parcours ou l'annulation de la manifestation.

IV.3. Parcours – La progression se fait sur les directives du bateau comité, les participants ne doivent nullement se détacher du groupe. Il n'y a pas d'arrêt fluviale.

IV.4. Suivi par bateau – Les parcours seront encadrés par 3 bateaux.

IV.5. Règles :

- Les participants sont impérativement soumis au code fluvial en vigueur. Ils ne jouissent d'aucune priorité.
- Sauf instruction contraire, la navigation sur l'Ill se fait uniquement sur la moitié droite de la rivière.
- La responsabilité des participants est engagée en cas d'accident.
- La solidarité entre participants est obligatoire.

IV.6. Moyens de progression :

- Les participants progressent en position debout, à l'aide d'une pagaie.
- En cas de difficulté, la position à genoux, assise ou couchée est recommandée.

IV.7. Règles d'hygiène à respecter avant et après la balade :

En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent l'épreuve, il est recommandé de ne pas participer à l'événement, ou de couvrir les plaies ou égratignures avec un pansement imperméables). A l'issue de la balade, Il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées, ...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel (**recommandations de l'Agence Nationale de Santé liées à la présence de Leptospirose ou bactéries potentiellement dangereuses dans nos cours d'eaux**).

Article V – ÉQUIPEMENT

V.1. Matériel obligatoire des participants

- 1 planche gonflable ou rigide
- 1 pagaie
- 1 leash en place (lien entre la planche et le pratiquant)

V.2. Matériel recommandé des participants

- Gilet de sauvetage
- Sac à dos d'hydratation ou de type Camelbag.
- Petit sac étanche fixé sur le paddle
- Boot de remorquage de 5m
- Vêtement néoprène shorty ou combinaison
- Prévoir bottillons ou tongs pour les deux zones de portage

V.3. Matériel fourni par l'organisation – un gilet de sécurité. Ravitaillement à l'arrivée

Article VI – INSCRIPTIONS

VI.1. Montant des inscriptions

- **Tarif différent pour chaque balade**
- Le montant de l'inscription comprend l'organisation générale de la manifestation, la mise en place de moyens de sécurité, la médiatisation de l'épreuve et de ses partenaires et sponsors, le ravitaillement arrivé.

VI.2. Demandes d'inscriptions – L'inscription des participants auprès de l'organisation se fait individuellement. Les demandes d'inscriptions pourront être faites en ligne : <https://ods67.com/balade-paddle/>

VI.3. Annulation

- En cas d'annulation, les participants seront avertis par mail ou sur notre page Facebook.

VI.4. Nombre de participants – Pour la traversée en stand up paddle 2022, le nombre total de participants est fixe à 100.

VI.5. Règlement – Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.